

RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU QUINZE OCTOBRE 2015

Le Quinze Octobre Deux Mil quinze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal du Pin s'est réuni en Mairie sous la présidence de Mr Jean-Paul BRET, Maire.

Date de convocation : 7 Octobre 2015.

Étaient présents : Jean-Paul BRET, Marie-Christine CLOR, Denis CARRON, Christiane PEROT, Bernard MATHIAS, Christian CLOR, Laurence KAISSARIS, Chrystelle SANCHEZ-LAFAURIE, Philippe ACCORSO, Emilie MERMET.

Absents excusés : Maryse TRAVERS, Christian MOINE, Pascal MAILLEY, Pascal MEUNIER-BEILLARD.

Absente : Corinne ROUHIER.

Pouvoir de M. TRAVERS à P. ACCORSO – Pouvoir de C. MOINE à J-P. BRET – Pouvoir de P. MAILLEY à C. SANCHEZ-LAFAURIE – Pouvoir de P. MEUNIER-BEILLARD à C. PEROT.

Mr Denis CARRON est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la dernière séance.

2015.10.01. ANNULATION REGIE CANTINE.

Mr le Maire rappelle qu'une régie de recettes a été créée par délibération institutive du 25 juillet 2000 pour l'encaissement des recettes de la cantine – vente des tickets repas.

Mr le Maire précise que suite à la mise en place du nouveau logiciel de gestion des services périscolaires cantine et garderie, la vente aux familles des tickets repas au moyen d'une régie de recettes est supprimée.

En conséquence, il y a lieu de supprimer ladite régie. Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide l'annulation de la régie de recettes de la cantine instituée par délibération du 25 juillet 2000.

2015.10.02. MODIFICATION REGIE GARDERIE EN REGIE GARDERIE/CANTINE

Mr le Maire rappelle qu'une régie de recettes a été créée par délibération institutive du 20 juillet 2006 pour l'encaissement des recettes de la garderie municipale.

Mr le Maire précise que suite à la mise en place du nouveau logiciel de gestion des services périscolaires cantine et garderie, la vente aux familles des points garderie au moyen d'une régie de recettes est supprimée.

Les services cantine et garderie feront l'objet d'une facturation mensuelle des services, et ces factures seront payables auprès du régisseur de recettes en Mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Modifie comme suit la régie garderie :

Article 1 : Il est institué auprès de la commune de LE PIN une régie de recettes pour l'encaissement des recettes de la garderie municipale et de la cantine scolaire. Ces recettes seront enregistrées sur un registre P1RZ.

Article 2 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000 €.

Article 5 : le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 à 760 €. Il devra verser entre les mains du receveur municipal le montant de ce cautionnement, ou tenir son affiliation à la Société Française de cautionnement pour un montant identique.

Article 6 : le régisseur percevra une indemnité annuelle de responsabilité fixé à 140 € (cent quarante euros) par la législation en vigueur.

- Précise que l'arrêté municipal du 27 octobre 2009 nommant Mme Linda NEEL, régisseur de recettes, et Mlle Pascale BUDILLON, régisseur de recettes suppléant, reste en vigueur.

- Précise que les tarifs fixés pour ces services restent en vigueur à savoir :
 - o par délibération du 15 mai 2014 pour les tarifs garderie :
 - Garderie du matin : 2.00 €
 - Garderie du mercredi de 11h30 à 12h30 : 2.00 €
 - TAP ou Garderie du soir de 16h00 à 17 h00 : 2.00 €
 - Garderie du soir de 17 h00 à 18h30 : 1.00 €
 - o par délibération du 3 juillet 2014 pour les repas de cantine :
 - Prix d'un repas enfant : 4.78 €
 - Prix d'un repas adulte : 5.45 €

CREDITS SCOLAIRES

Le Conseil Municipal après délibération, décide d'inclure le montant des frais de la photocopieuse de l'école dans le montant des crédits scolaires. Ces frais ont été chiffrés à 17 € par élève pour la dernière année scolaire.

Pour 2015/2016, un montant de 60.00 € par élève (correspondant à 43 € pour les crédits des fournitures scolaires et à 17 € pour les photocopies) est attribué aux enseignants.

Les factures de fournitures scolaires seront réglées jusqu'à concurrence de 43 € par enfant, et le solde positif ou négatif de l'utilisation de la copieuse en fin d'année scolaire, sera porté au débit ou au crédit des enseignants pour l'année suivante.

Proposition adoptée à l'unanimité.

SOU DES ECOLES.

Mr le Maire indique que Mr Pierre REMILLIER, nouveau Président du Sou des Ecoles du pin, a indiqué que le Sou des Ecoles envisageait une classe verte ou classe de neige courant 2016. Mr le Maire rappelle que la Commune s'est engagée à provisionner chaque année une somme de 750 € pour ce type de classe délocalisée - organisée jusqu'à présent tous les trois ans pour trois niveaux (CE2, CM1, CM2). Mr Remillier a fait part qu'en 2016, compte-tenu du fort effectif, deux niveaux (CM1, CM2) seulement bénéficieront de ce voyage. Il demande si la Commune accepte cependant de financer à hauteur de la provision de trois années, soit 2 250 €.

Le Conseil, après avoir délibéré, accepte de verser la subvention correspondant à trois années de provision, étant bien entendu, que lors de la prochaine organisation, dans deux ans, la commune ne participera qu'à hauteur de deux années, soit 1 500 €.

Le Sou des Ecoles sera consulté sur cette proposition.

REUNION DU TOUR DU LAC DU 14 OCTOBRE

Les élus du tour du Lac ont évoqué les questions suivantes :

➤ *Commune nouvelle* : BILIEU n'est pas opposée a priori mais souhaite que la réflexion se fasse sur 2 à 3 ans, sans précipitation, et qu'elle soit suivie d'un référendum pour avoir l'aval de la population. LE PIN se rallie à cette position, MONTFERRAT aussi mais plus mitigé, PALADRU aussi mais ne souhaite pas de référendum. Par contre, CHARAVINES reste opposée à l'idée d'une commune nouvelle.

Il est donc décidé de travailler sur l'hypothèse d'une commune nouvelle regroupant les 4 communes sans Charavines, et des commissions pour établir un projet de territoire et un projet de gouvernance.

➤ *Semaine de la culture* : Cette animation a été organisée par la Commune de Bilieu en 2015. Elle deviendra intercommunale en 2016 avec un évènement sur chaque commune dans la semaine. Une réunion est programmée le 4 novembre pour son organisation.

➤ *Petite enfance* : LE PIN totalise 21 % des heures réalisées en 2015 sur les deux structures, et bénéficie d'une subvention CAF calculée sur la base de 16 % non modifiable.

➤ *Tennis* : Concernant le projet de tennis couverts, deux devis seront demandés pour une implantation au PIN (où il semble que le projet devrait être moins onéreux) ou à MONTFERRAT (qui souhaite également un chiffrage sur sa commune).

➤ *Subventions associations sportives* : Philippe Chassigneu de CHARAVINES centralise sous forme de tableau les effectifs de chaque club par Commune et les transmet aux communes. Chaque commune validera la liste des adhérents éligibles à la subvention. Le Conseil fixera le montant des subventions par club lors de la prochaine séance.

➤ *Bilan accueil de loisirs* : Le centre aéré organisé par les communes s'est bien déroulé avec une participation équivalente aux années précédentes. 15 familles représentant 22 enfants ont fréquenté le centre, ce qui représente une participation de 1428 € de la commune du Pin sur le montant total de 8 416 € que coûte le service.

➤ *Musée* : CHARAVINES a fait part de son mécontentement que le Musée soit prévu à Paladru et retiré de Charavines, et estime inadmissible que le Pays Voironnais ne s'intéresse pas au site de Colletière.

➤ *Commerce* : CARREFOUR a un projet d'installation à Charavines. Les élus ne sont pas favorables mais pourront-ils l'interdire ?

➤ *Arjowiggins* : Le projet de reprise le plus intéressant n'est pas abouti. Les dirigeants d'Arjowiggins n'ont pas pris les engagements de commandes de papier nécessaires à ce projet de reprise. Le second projet pour la production de papier à usage hygiénique devrait se concrétiser.

➤ *Rendez-vous 2016* : Journée du Sport le 28 mai à Montferrat – Forum des Associations le 10 septembre au Pin.

VENTE LOCAL COMMERCIAL MASTER LIGHT SONORISATION.

Mr le Maire rappelle que Mr Monteil, gérant du magasin Master Light Sonorisation, a fait connaître son désir d'acquérir le local commercial qu'il loue actuellement à la Commune, et a fait une offre à 70 000 €.

Mr le Maire précise que ce local commercial a été estimé à 100 000 € par le service des Domaines, et que le coût de construction a été supérieur à 1 000 € le m² pour 140 m², soit un prix de plus de 140 000 €.

Mr Monteil a refusé ce prix, et a reconsidéré son offre à 80 000 €, en précisant que si la commune n'accepte pas, il envisage de quitter le local.

Mr le Maire demande l'avis du Conseil, en précisant que :

- Si on accepte de vendre à 80 000 €, on ne maîtrise pas l'avenir de ce local commercial.
- Si on refuse de vendre à Mr Monteil, on prend le risque de ne pas relouer de suite et d'avoir un manque à gagner sur les loyers.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de ne pas vendre ce local commercial à Mr MONTEIL.

BAIL MR SOLA

Mr le Maire rappelle que le Conseil par délibération du 9 juillet dernier, a accepté de louer à Mr SOLA un terrain situé à la zone artisanale pour entreposer ses trois bennes destinées à la fabrication de glace artisanale, pour un loyer d'un montant annuel de 600 €.

Il est précisé que la convention d'occupation précaire précisera que les bennes devront être « habillées » de manière à mieux s'intégrer dans le site d'ici fin mars 2016. Un permis de construire pour un bâtiment en dur devra être déposé dans les deux ans.

QUESTIONS DIVERSES.

❖ 2015.10.03. MARCHE AIRE DE JEUX – ACTE DE SOUS-TRAITANCE.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mars 2015 attribuant le marché d'aménagement de l'aire de jeux à l'entreprise EIFFAGE TP pour un montant de 89 327.56 € H.T.

VU la proposition de la société EIFFAGE TP de sous-traiter une partie des travaux à l'entreprise GINKGO PAYSAGE de Penol.

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- L'acte de sous-traitance présenté par l'entreprise EIFFAGE TP pour confier une partie des travaux du marché de l'aménagement de l'aire de jeux à l'entreprise GINKGO PAYSAGE de Penol est accepté. Conformément à la déclaration de sous-traitance, le sous-traitant bénéficiera de paiement direct pour un montant maximum de 52 193.00 € H.T.

❖ **PROGRAMME TEPOS** : Le Conseil Municipal approuve l'envoi d'un courrier au Président du Pays Voironnais indiquant que la Commune du Pin soutient sa candidature à la démarche Territoire à Energie POSitive, dont l'objectif est d'œuvrer dans des actions concrètes en faveur du développement durable en particulier sur les questions énergie-climat.

❖ **BUREAU DE POSTE** : Mr le Maire informe le Conseil qu'il doit rencontrer le 19 octobre des représentants de La Poste pour évoquer l'avenir du bureau du Pin.

❖ **GARE DE VIRIEU** : Le Conseil approuve la motion adressée par le comité citoyen via le maire de Virieu pour demander le maintien de la gare ferroviaire de Virieu dont le texte suit :

⇒ **2015.10.04. MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA GARE FERROVIAIRE DE VIRIEU**

Depuis le début du mois de janvier, la désaffection de la gare de VIRIEU par des usagers déçus par la dégradation du service rendu par la SNCF est réelle. Ces derniers se reportent vers Rives ou La Tour du Pin ou abandonnent les transports collectifs. Plusieurs raisons expliquent ce découragement :

- . la réorganisation permanente des grilles horaires et les temps de trajets qui s'allongent,
- . la nouvelle organisation en place depuis décembre 2014 qui pénalise un peu plus les liaisons vers Bourgoin et la métropole lyonnaise déjà réduite par le cadencement en 2008,
- . des retards à répétition et la suppression systématique de la halte de Virieu en cas de service minimum,
- . une communication défailante en cas de perturbation du trafic.

Le service rendu par le TER est essentiel pour nos habitants et pour ceux qui viennent y travailler. C'est un argument majeur de l'attractivité de notre territoire. Au niveau du SCOT Nord Isère, au niveau de la Région, que signifie donc favoriser la mobilité avec alternative à la voiture individuelle sans service TER performant sur un bassin de vie de près de 3000 habitants?

Les communes et la Communauté de Communes Bourbre - Tisserands sont conscientes de ces enjeux de développement. Elles ont en projet d'améliorer l'accessibilité de la gare pour les modes doux et les conditions de stationnement des véhicules particuliers.

Pour toutes ces raisons, nous souhaitons que soient prises en compte les propositions élaborées en concertation avec le groupe citoyen de Virieu Vallée. Nous affirmons notre volonté de voir maintenue et renforcée la halte ferroviaire de Virieu et appelons à la mise en place d'une réflexion concertée garantissant l'avenir des toutes les gares de la vallée de la Haute Bourbre et de la Bièvre.

⇒ **2015.10.05.- MAISON MEDICALE. DEMANDE DE SUBVENTION.**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par la Sarl MERMET pour la rénovation du mur de la maison médicale du Pin, d'un montant total de 8 243.50 € H.T., soit 9 892.20 € TTC.

Mr le Maire indique que ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2016, et demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ✘ Approuve les travaux de rénovation du mur de la maison médicale pour un montant total de 8 243.50 € HT.
- ✘ Sollicite de Mr le Président du Conseil Départemental de l'Isère une subvention au taux le plus élevé possible pour ces travaux.

⇒ **CENTRE DE GESTION :** Mr le Maire informe le Conseil que suite à la consultation des membres du Centre de Gestion du Personnel, la désaffiliation de la METRO a été acceptée au 1^{er} janvier 2016.

- ⇒ **DROIT DE PREEMPTION URBAIN :** Le Conseil n'exerce pas son droit de préemption sur les ventes suivantes :
- Propriété bâtie CAZENEUVE : 1/2 indivis- 403 route de Virieu – A 595.599.596.600 – 75 750 €
 - Propriété bâtie KOECKE : 436 route des Moulins – C 23. 21. – 255 000 €

⇒ **RENDEZ-VOUS :**

- Dimanches 6 et 13 Décembre : Elections Régionales.
- Vendredi 4 décembre à 18h30 : Accueil des nouveaux habitants.
- Vendredi 18 décembre à 19 h00 : Apéritif de Noël avec le personnel.

La séance est levée à 22 h35
